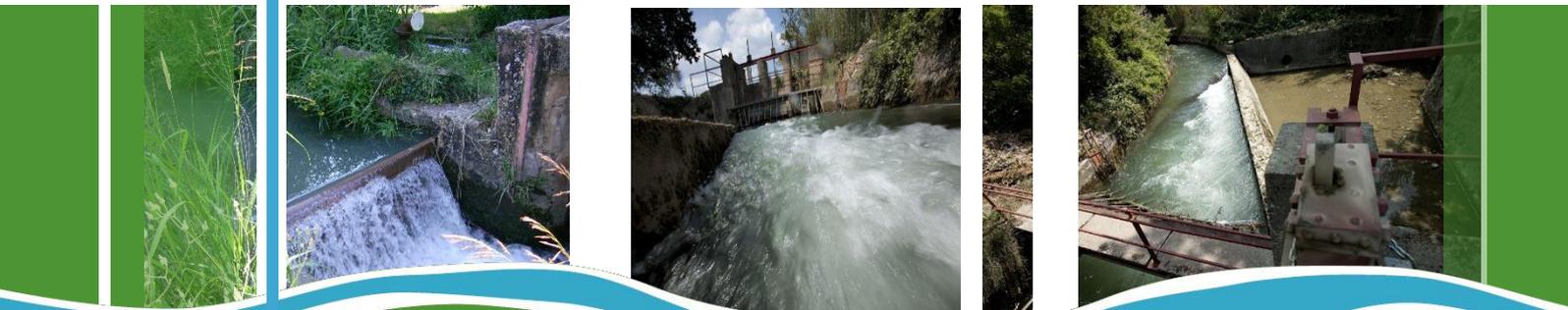




Contrat de Canal de Saint Julien n°2 2021-2027 *document contractuel* >>>>>>>>>> *document n°2*



SOMMAIRE

I. LE CONTRAT DE CANAL.....	3
I - 1 LES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE CANAL.....	3
Article 1 - Territoire concerné	3
Article 2 - Durée du Contrat de Canal	3
Article 3 - Objectifs du Document contractuel.....	3
Article 4 - Contenu du dossier définitif.....	3
Article 5 - Montant financier du Document Contractuel	4
I - 2 LES INSTANCES DU CONTRAT DE CANAL.....	4
Article 6 - L'assemblée plénière	4
Article 7 - Le comité de pilotage	5
Article 8 - Les commissions de travail	6
Article 9 - L'Association Syndicale du canal Saint Julien	7
Article 10 - Suivi opérationnel du Contrat.....	7
Article 11 - Révision du Contrat	7
Article 12 - Résiliation du Contrat.....	7
II. LE PROGRAMME D'OPERATIONS	8
Article 13 - Les opérations du Contrat de Canal	8
Article 14 – Synthèse des financements par maître d'ouvrage	10
III. LE PROTOCOLE DE GESTION DE LA RESSOURCE.....	13
Article 15 - Objet du protocole.....	13
Article 16 - Durée de validité du protocole	13
Article 17 - Volumes concernés par le protocole de gestion	13
Article 18 - Volumes mis à disposition du milieu naturel.....	13
Article 20 - Instance de mise en œuvre et de suivi du protocole de gestion	15
IV. LES ENGAGEMENTS	16
Article 21 - Les engagements communs à l'ensemble des cosignataires.....	16
Article 22 - Les engagements de l'ASA du Canal Saint Julien.....	16
Article 23 - Les engagements des maîtres d'ouvrages.....	17
Article 24 - Les engagements entre les collectivités locales et l'ASA du Canal Saint Julien	18
Article 25 - Les engagements entre les gestionnaires de milieux aquatiques et l'ASA du Canal St Julien ...	20
Article 26 - Les engagements de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	21
Article 27 - Les engagements du Département de Vaucluse	22
Article 28 - Les engagements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.....	23
Article 29 - Les engagements de l'Etat	24
Article 30 - Les engagements sur les quatre documents du Contrat de Canal :.....	24

I. LE CONTRAT DE CANAL

I - 1 Les caractéristiques du Contrat de Canal

Article 1 - Territoire concerné

Le territoire concerné par le Contrat de Canal Saint Julien est composé de 7 communes desservies par le réseau du Canal :

Nom de la commune	Nombre ha desservis	Pourcentage du périmètre total
Cavaillon	2800 ha	62.2 %
Le Thor	300 ha	6.7 %
Les Taillades	30 ha	0.7 %
Cheval Blanc	573 ha	12.7 %
Caumont sur Durance	460 ha	10.2 %
L'Isle sur la Sorgue	300 ha	6.7 %
Robion	37 ha	0.8 %
Total	4500 ha	100%

Article 2 - Durée du Contrat de Canal

La période de mise en œuvre du Contrat de Canal s'échelonne sur 6 (six) années pleines à compter de sa date de notification découpée en deux périodes de 3 (trois) ans. La durée sera prorogeable si besoin par voie d'avenant. La programmation des actions s'échelonne de 2021 à 2026.

Durant cette période, l'ensemble des actions devra être engagé. Le bilan final justifiera au besoin le non-engagement de certaines actions, ou si nécessaire, l'engagement de nouvelles actions.

Article 3 - Objectifs du Document contractuel

Ce Contrat de Canal n°2 constitue un engagement des cosignataires sur un programme d'opérations basé sur les objectifs validés au sein de la Charte d'Objectifs signée le 28 janvier 2009.

Les objectifs n'ont pas été remis en cause et doivent être poursuivis. Ils ont été actualisés ou complétés pour le Contrat de Canal n°2.

Article 4 - Contenu du dossier définitif

Le Contrat de Canal n°2 se compose :

- d'un rappel du contexte – Document 1
- d'un document contractuel – Document 2
- d'un programme de 27 opérations (Document 3) composé de 5 (cinq) axes d'opérations :
 - o axe économique
 - o axe environnemental
 - o axe social et culturel
 - o axe territorial
 - o axe gestion concertée

- d'un protocole de gestion de la ressource (Document 4)

Article 5 - Montant financier du Document Contractuel

Le montant global de la première période de 3 (trois) ans, sur laquelle porte les engagements, est évalué à 5 454 500 € H.T. dont 1 830 000 € HT hors PDR.

Les sommes indiquées dans les tableaux figurant à l'article 13 du document 2 – Document contractuel et au sein du document 3 - Programme d'opérations, sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des opérations.

I - 2 Les instances du Contrat de Canal

Article 6 - L'assemblée plénière

L'assemblée plénière est spécifiquement consacrée à la procédure. Elle est un lieu d'échange élargi et une instance de concertation.

L'assemblée plénière accueille en son sein l'ensemble des acteurs, usagers ou de leurs représentants, concernés à un titre ou à un autre par le Contrat de Canal. A ce titre, y sont associés :

- des représentants de l'ASA du canal Saint Julien ;
- des représentants des communes et des groupements de communes du territoire desservis par le canal ;
- des représentants des structures gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques du territoire desservis par le canal (syndicats de rivières, syndicats d'assainissement, syndicats d'eau potable, gestionnaires d'espaces naturels,...) ;
- des représentants des organisations socio-professionnelles concernées (chambre d'agriculture, syndicats des irrigants) ;
- des représentants d'éventuels autres maîtres d'ouvrage d'actions programmées dans le cadre du Contrat de Canal ;
- des représentants des associations intéressées (environnement, éducation à l'environnement, patrimoine, tourisme) ;
- des représentants des partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Conseil Départemental de Vaucluse, services déconcentrés de l'Etat concernés,...) ;
- d'un représentant d'EDF (production hydroélectrique et gestionnaire des ouvrages hydrauliques de la Durance).

Cette composition pourra le cas échéant évoluer, notamment avec l'entrée de nouveaux acteurs, usagers ou représentants intéressés, sur décision de la présidence.

L'assemblée plénière est présidée par le Président de l'ASA du canal Saint-Julien, porteur de la démarche.

Les réunions ne sont pas publiques mais des personnes non membres peuvent y assister en qualité d'observateurs, sur invitation du président. L'assemblée plénière peut auditionner des experts sur un sujet à l'ordre du jour, à l'initiative du président ou du Comité de Pilotage. L'assemblée plénière a pour missions de :

- Veiller à l'application des objectifs,

- Emettre des propositions en cas de constat d'un dysfonctionnement,

L'assemblée plénière pourra se réunir sur convocation du Président de l'ASA du canal Saint-Julien pour :

- effectuer le bilan des opérations réalisées, engagées et à engager
- émettre des propositions de recadrage ou de compléments du Contrat de Canal n°2

L'assemblée plénière n'a pas de pouvoir décisionnel.

Le président fixe les dates et ordres du jour des séances de l'assemblée plénière. Tout membre de l'assemblée plénière peut présenter au président une question ou une proposition en vue de son inscription à l'ordre du jour. Il n'y a pas de vote décisionnel proprement dit. En revanche, des votes consultatifs peuvent être organisés. Les votes se feront alors à main levée sauf demande contraire de l'un des membres.

Article 7 - Le comité de pilotage

L'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de Canal sont placées sous l'autorité d'un comité de pilotage. Les membres du comité de pilotage sont signataires du contrat de canal.

Chargée initialement de la définition et de la validation des orientations du Contrat de Canal, cette instance assure le suivi de la mise en œuvre de la programmation du contrat et de ses règles de gestion.

Le comité de pilotage accueille en son sein les membres suivants :

- L'ASA du canal Saint Julien
- L'Agence de l'Eau,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département de Vaucluse,
- La DDT de Vaucluse
- La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
- Les communes de Cavaillon, Cheval Blanc, Caumont-sur-Durance, Le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Robion, Les Taillades
- Le Parc Régional Naturel du Luberon
- Le Syndicat Mixte du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue
- Le Syndicat Intercommunal de Rivière Coulon Calavon
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance
- La chambre d'agriculture de Vaucluse
- EDF

Ce comité de pilotage est placé sous **la présidence du président de l'ASA.**

Il se réunit au moins une fois par an pour :

- **étudier l’avancée de la programmation du Contrat de Canal**, sur la base d’un bilan annuel, et **assurer la programmation de l’année suivante**. Au regard de ses avancées, il peut proposer des adaptations jugées nécessaires ;
- **vérifier le fonctionnement et le respect des règles de gestion** associées au Contrat de Canal et assurer en cas de dysfonctionnement la régulation ou l’adaptation nécessaire ;
- **décider collectivement du partage de la destination des économies d’eau constatées**.

L’ensemble des décisions prises au sein du comité de pilotage devra être validé par le conseil syndical, au titre de son rôle de portage de la démarche Contrat de Canal.

Article 8 - Les commissions de travail

La **commission « Collectivités »** a pour missions :

- De s’attacher aux sujets qui concernent à la fois le canal et les champs de compétence que les collectivités portent (échelle communale ou intercommunale) ;
- De mettre en discussion l’ensemble des points stratégiques qui concernent la gestion des infrastructures du canal et la desserte en eau et l’exercice des compétences communales ou intercommunales, en offrant un espace de discussion dédié.

Cette commission regroupe :

- L’ASA du canal Saint Julien
- Les communes du territoire
- La communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse
- Le Parc Naturel Régional du Luberon
- Le Syndicat Mixte du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L’Isle sur la Sorgue

La **commission « Protocole »** a pour missions :

- De s’assurer de la mise en œuvre et du suivi du protocole de gestion de la ressource en eau ;
- D’étudier l’ensemble des demandes relatives aux destinations possibles de tout ou partie des économies d’eau à destination des milieux naturels générées dans le cadre du Contrat de Canal n°2.

Cette commission regroupe :

- L’ASA du canal Saint Julien
- L’Agence de l’Eau, la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, le Département de Vaucluse
- La DDT de Vaucluse
- Le Parc Naturel Régional du Luberon ;
- Le Syndicats Intercommunal de Rivière du Coulon Calavon ;
- Le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance ;
- La Chambre d’Agriculture du Vaucluse ;
- La Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- EDF

Article 9 - L'Association Syndicale du canal Saint Julien

L'ASA du Canal Saint Julien par l'intermédiaire de son syndicat en tant que gestionnaire de l'ouvrage Canal et structure porteuse de la démarche de Contrat de Canal :

- pourra formuler son avis préalablement aux débats du comité de pilotage du Contrat de Canal,
- prendra sa décision après avis du comité de pilotage du Contrat de Canal.

I - 3 Suivi, révision et résiliation du Contrat

Article 10 - Suivi opérationnel du Contrat

Un bilan technique et financier du contrat sera réalisé à mi-parcours.

Ce bilan et les révisions qui en découleront seront présentés et devront être approuvés par le comité de pilotage.

Il pourra mettre en évidence les difficultés, proposer les adaptations appropriées et éventuellement déboucher sur une proposition d'avenant au contrat.

Un bilan final sera réalisé par un organisme extérieur au canal à l'issue des 6 années

Article 11 - Révision du Contrat

Le Contrat de Canal pourra faire l'objet d'une révision, sous la forme d'avenants, notamment afin de permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- une modification de la durée de la programmation initialement arrêtée,
- l'intégration de nouvelles opérations complémentaires au programme d'actions,
- une modification importante du coût d'une action ayant un impact sur l'équilibre financier du contrat,
- une modification du protocole de gestion de la ressource.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Chaque maître d'ouvrage pourra proposer une révision. L'opportunité de chaque avenant sera discutée au sein du comité de pilotage du contrat de canal. L'avenant sera signé par les partenaires financiers et maîtres d'ouvrage intéressés par les opérations inscrites à l'avenant.

Article 12 - Résiliation du Contrat

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du comité de pilotage. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

II. LE PROGRAMME D'OPERATIONS

Article 13 - Les opérations du Contrat de Canal

Le tableau ci-dessous présente les 27 fiches actions ou cadres/actions prévues dans le Contrat de Canal de 2021 à 2026. Certaines fiches actions s'organisent en plusieurs tranches annuelles.

Tableau des opérations du contrat de canal n°2

N° Fiche Action	Intitulé de la Fiche Cadre ou Action	PDR/HPDR	MOA	Année	Coût opération € H.T.
I.1.1 a	Modernisation du réseau gravitaire du plan oriental – Les Fayardes Tranches 2B	PDR	Canal Saint-Julien	2022	1 077 500
I.1.1 b	Modernisation du réseau gravitaire du plan oriental – Les Fayardes Tranches 2C	PDR	Canal Saint-Julien	2022	720 000
I.1.2	Modernisation des irrigations urbaines et péri urbaines de Cavaillon par la mise sous pression des réseaux gravitaires– Branche Sud Tranche 6	HPDR	Canal Saint-Julien	2021	600 000
I.2.1	Modernisation de la régulation des canaux maîtres – Secteur Milan	PDR	Canal Saint-Julien	2023	727 000
I.2.2.a	Modernisation de la régulation des canaux maîtres – Secteur Voguette-Lot A	PDR	Canal Saint-Julien	2023	540 000
I.2.2.b	Modernisation de la régulation des canaux maîtres – Secteur Voguette-Lot B	PDR	Canal Saint-Julien	2023	560 000
I.2.3.a	Modernisation de la régulation des canaux maîtres – Secteur Aval Moulin Saint Marc	PDR	Canal Saint-Julien	2024	960 000
I.2.3.b	Modernisation de la régulation des canaux maîtres – Secteur Aval Moulin Saint Marc et secteur des Balaruts	PDR	Canal Saint-Julien	2025	1 215 000
I.2.3.c	Modernisation de la régulation des canaux maîtres – Secteur Aval Moulin Saint Marc	PDR	Canal Saint-Julien	2026	950 000
I.3	Mise en place d'un outil pour la transition énergétique du territoire et l'accompagnement des usagers pour une consommation raisonnée de la ressource en eau	HPDR	Canal Saint-Julien	2021	220 000
I.4	Suivi de la répartition des eaux	HPDR	Canal Saint-Julien	2021	30 000
I.4	Suivi de la répartition des eaux	HPDR	Canal Saint-Julien	2022	30 000
I.4	Suivi de la répartition des eaux	HPDR	Canal Saint-Julien	2023	30 000
I.4	Suivi de la répartition des eaux	HPDR	Canal Saint-Julien	2024	40 000
I.4	Suivi de la répartition des eaux	HPDR	Canal Saint-Julien	2025	40 000
I.4	Suivi de la répartition des eaux	HPDR	Canal Saint-Julien	2026	40 000
I.5	Etude de modernisation de la prise du plan oriental	HPDR	ASA / ASCO	2022	30 000
II.1.1	Etude des potentialités de production de petite hydroélectricité sur la Chute de Bel Hoste	HPDR	EDF	2021	50 000
II.1.2	Etude des potentialités de production d'énergie hydrolienne des canaux maîtres	HPDR	Canal Saint-Julien	2022	10 000
II.1.3	Etude et mise en place de panneaux photovoltaïques sur le périmètre foncier de l'ASA	HPDR	Canal Saint-Julien	2021	10 000
II.1.4	Evaluation du potentiel de production d'énergies renouvelables sur le périmètre de l'ASA	HPDR	Canal Saint-Julien	2021	35 000
II.2	Diagnostic autour de l'impact de la modernisation des réseaux sur les milieux naturels et les aquifères	HPDR	Canal Saint-Julien / Canal Cabedan Neuf	2021	30 000
II.3	Aménités des canaux et réflexions d'adaptation de l'asa par rapport aux partenaires locaux	HPDR	Canal Saint-Julien / Collectivités		pm
II.4	Etude de faisabilité en vue du rétablissement de la continuité hydraulique et écologique au droit des seuils de fugueyrolles et du plan oriental	HPDR	Canal Saint-Julien	2021	60 000
III.1	Restauration du pont aqueduc de la Canaou	HPDR	Canal Saint-Julien	2021	350 000
III.2	Valorisation à des fins pédagogiques et de loisirs du site de la Canaou	HPDR	Canal Saint-Julien		Avenant
IV.1	Mettre en valeur le poids agricole et socio-économique des aménagements de desserte en eau brute du canal Saint-Julien sur le territoire et développer une stratégie de communication	HPDR	Canal Saint-Julien / Canal Cabedan Neuf	2021	40 000
IV.2	Intégrer l'ouvrage canal dans les politiques d'aménagement et de développement du territoire	HPDR	Canal Saint-Julien / Collectivités		pm
IV.3	Rejets pluviaux dans le réseau gravitaire	HPDR	Canal Saint-Julien / Collectivités		pm
V.1	Actions d'information et de sensibilisation autour du canal St Julien et du contrat de canal	HPDR	Canal Saint-Julien	2021	15 000
V.2	Fonctionnement et Equipement de la structure de gestion pour le Contrat de canal	HPDR	Canal Saint-Julien	2021	110 000
V.2	Fonctionnement et Equipement de la structure de gestion pour le Contrat de canal	HPDR	Canal Saint-Julien	2022	90 000
V.2	Fonctionnement et Equipement de la structure de gestion pour le Contrat de canal	HPDR	Canal Saint-Julien	2023	90 000
V.2	Fonctionnement et Equipement de la structure de gestion pour le Contrat de canal	HPDR	Canal Saint-Julien	2024	90 000
V.2	Fonctionnement et Equipement de la structure de gestion pour le Contrat de canal	HPDR	Canal Saint-Julien	2025	90 000
V.2	Fonctionnement et Equipement de la structure de gestion pour le Contrat de canal	HPDR	Canal Saint-Julien	2026	90 000
V.3	Suivi et Bilan du Contrat de Canal	HPDR	Canal Saint-Julien	2026	30 000

Article 14 – Synthèse des financements par maître d’ouvrage

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des financements prévisionnels pour les actions de maîtrises d’ouvrage Canal Saint Julien.

Les montants du contrat par volet et par année en €HT (opérations PDR et HPDR)

	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4	Volet 5	Total par année
2021	850 000	185 000	350 000	40 000	125 000	1 550 000
2022	1 857 500	10 000			90 000	1 957 500
2023	1 857 000				90 000	1 947 000
2024	960 000				90 000	1 050 000
2025	1 255 000				90 000	1 345 000
2026	990 000				120 000	1 110 000
Total	7 769 500	195 000	350 000	40 000	605 000	8 959 500
%	86,7%	2,2%	3,9%	0,4%	6,8%	100%

Les engagements des financeurs hors opérations déjà aidées par année en €HT sur la 1^{ère} période du contrat de canal *

	2021	2022	2023	Total
AE RMC	434 500	75 000	60 000	569 500
REGION SUD	49 000	3 000		52 000
CD 84	207 000	6 000		213 000
FEADER				
DRAC	175 000			175 000
AUTRES	184 000			184 000
MOA	461 000	428 500	425 400	1 314 900

Les engagements des financeurs hors opérations déjà aidées par volet en €HT sur la 1^{ère} période du contrat de canal *

	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4	Volet 5	Total
AE RMC	375 000	42 000			152 500	569 500
REGION SUD	3 000	30 000		16 000	3 000	52 000
CD 84	96 000		105 000	12 000		213 000
FEADER						
DRAC			175 000			175 000
AUTRES	60 000	50 000	70 000	4 000		184 000
MOA	1 115 900	41 500		8 000	149 500	1 314 900

* Les montants d'opération dépendants d'appel à des fonds FEADER ne sont pas inscrits dans le tableau car la sélection des projets se fait par appel à projet.

** Les autres financeurs intervenant sont EDF, les collectivités et Fondation du patrimoine.

III. LE PROTOCOLE DE GESTION DE LA RESSOURCE

Le protocole de gestion constitue un document à part entière du Contrat de Canal, sur lequel les signataires s'engagent au même titre que les autres documents du Contrat de Canal.

Les articles 15 à 20 rappellent et synthétisent les principaux engagements pris dans le protocole.

Article 15 - Objet du protocole

Ce document a pour objet de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal n°2 et cofinancées par l'Agence de l'Eau. Il porte sur la part des volumes économisés qui seront mis à disposition des milieux naturels jusqu'à l'échéance 2051, date de la fin de la concession EDF, et ce, à compter de la date de mise à disposition des volumes pour chacune des opérations.

Article 16 - Durée de validité du protocole

Le présent protocole est établi pour la durée permettant d'assurer la prise en compte de toutes les économies programmées dans le cadre des opérations inscrites au Contrat de Canal et prend effet à la date de signature du dossier définitif du deuxième Contrat de Canal de Saint Julien.

Article 17 - Volumes concernés par le protocole de gestion

Le présent protocole de gestion porte sur une part des volumes économisés qui seront mis à disposition des milieux naturels jusqu'à la date de la fin de la concession EDF (à savoir 2051), et ce à compter de la date de mise à disposition des volumes pour chacune des opérations.

Cette part est fixée selon l'assiette du projet retenue par l'Agence de l'Eau :

- Soit à 50 % des économies d'eau liées aux travaux d'amélioration de la régulation des ouvrages, de modernisation de la desserte, cofinancés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat de canal Saint-Julien (50 % assiette projet retenue par AE - taux maximum AE 35%).
- Soit à 100% des économies d'eau liées aux travaux d'amélioration de la régulation des ouvrages, de modernisation de la desserte, cofinancés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat de canal Saint-Julien (100 % assiette projet retenue par AE - taux maximum AE 70 %).
- Soit à un pourcentage compris entre 50 % et 100 % des économies d'eau liées aux travaux d'amélioration de la régulation des ouvrages, de modernisation de la desserte, cofinancés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat de canal Saint-Julien (proportionnalité pour calcul du taux d'aide).

Les volumes concernés par le présent protocole auront pour seule destination les opérations permettant d'améliorer le fonctionnement des milieux naturels. Le canal de Saint Julien disposera de la part restante des économies

Article 18 - Volumes mis à disposition du milieu naturel

Les volumes économisés et mis à disposition du milieu naturel sont détaillés ci-après :

Estimation des volumes (m³/an) mis à disposition du milieu naturel par le canal Saint Julien sur la période de mise en œuvre (2021-2026) du deuxième Contrat de Canal :

N° Fiche Action	Intitulé de la Fiche Cadre ou Action	Programmation contrat mars 2021	Période d'engagement de l'opération	Volumes économisés (m3/an)	Part attribuée au milieu naturel %	Volume mis à disposition des milieux localement (m3/an)	Volume mis à disposition à la prise de Bel Hoste(m3/an)	Année de mise à disposition des volumes
I.1.2	Modernisation des irrigations urbaines et péri urbaines de Cavaillon par la mise sous pression des réseaux gravitaires– Branche Sud Tranche 6	2021	Période 1	216 000	79	170 640	136 512	2023
I.1.1 a	Modernisation du réseau gravitaire du plan oriental – Les Fayardes Tranches 2B	2022	Période 1	397 625	50	198 813	159 050	2024
I.1.1 b	Modernisation du réseau gravitaire du plan oriental – Les Fayardes Tranches 2C	2022	Période 1	397 625	50	198 813	159 050	2024
I.2.1	Modernisation de la régulation des canaux maîtres – Secteur Milan	2023	Période 1	3 143 000	50	1 571 500	1 257 200	2025
I.3	l'accompagnement des usagers pour une consommation raisonnée de la ressource en eau	2023	Période 1	110 000		0	0	
I.2.2.a	Modernisation de la régulation des canaux maîtres – Secteur Voguette-Lot A	2023	Période 1	34 500	50	17 250	13 800	2025
I.2.2.b	Modernisation de la régulation des canaux maîtres – Secteur Voguette-Lot B	2023	Période 1	34 500	50	17 250	13 800	2025
I.2.3.a	Modernisation de la régulation des canaux maîtres – Secteur Aval Moulin Saint Marc	2024	Période 2	746 000	70	522 200	417 760	2026
I.2.3.b	Modernisation de la régulation des canaux maîtres – Secteur Aval Moulin Saint Marc et secteur des Balaruts	2025	Période 2	746 000	70	522 200	417 760	2027
I.2.3.c	Modernisation de la régulation des canaux maîtres – Secteur Aval Moulin Saint Marc	2026	Période 2	748 000	70	523 600	418 880	2028
	TOTAL Période 1 (2021-2023)			4 333 250		2 174 265	1 739 412	
	TOTAL Période 2 (2024-2026)			2 240 000		1 568 000	1 254 400	
	TOTAL Période CC2 (2021-2026)			6 573 250		3 742 265	2 993 812	

Volumes globaux mis à disposition par année localement :

Année	Volumes m3
2023	170 640
2024	397 625
2025	1 606 000
2026	522 200
2027	522 200
2028	523 600

Article 19 - Priorités sur les destinations des volumes d'eau mis à disposition du milieu naturel

Conformément à la charte d'objectifs établie pour les 5 canaux du Vaucluse et aux attentes de l'Agence de l'Eau, seront privilégiés, par ordre de priorité :

► Les milieux aquatiques locaux

Une partie ou la totalité des volumes d'eau objet du présent protocole seront mises à disposition par le canal en priorité pour les milieux aquatiques locaux (cours d'eau, zone humides, nappes).

Par milieu aquatique local, on entend le milieu aquatique superficiel

► Le bassin versant durancien

Si les besoins en eau des milieux naturels locaux sont inférieurs aux volumes d'eau mis à disposition des milieux naturels visés par le protocole, les volumes restants bénéficieront au milieu durancien, par principe de solidarité de bassin et sous l'autorité conjointe des partenaires associés à la gestion du Bassin Durancien.

Article 20 - Instance de mise en œuvre et de suivi du protocole de gestion

Le protocole de gestion de la ressource en eau est placé sous l'autorité du Comité de Pilotage, qui délègue à la Commission « Protocole » sa mise en œuvre et son suivi. Dans ce cadre, les propositions de la Commission « Protocole » sont validées par le Comité de Pilotage.

IV. LES ENGAGEMENTS

Article 21 - Les engagements communs à l'ensemble des cosignataires

Par leur signature, l'ensemble des partenaires du Contrat accepte le contenu du Document Contractuel et s'engage à :

- Participer aux instances dédiées à la mise en œuvre et au suivi de la démarche Contrat de Canal :
 - o le comité de pilotage,
 - o les commissions de travail,
- Rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble des actions avec les objectifs du Contrat de Canal ;
- Décider et agir en cohérence avec les orientations prises au niveau du système durancien ;
- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat ;
- Fournir l'ensemble des données et informations nécessaires à la réalisation des bilans et/ou des évaluations qui seront effectués au cours et à la fin du Contrat de Canal.

Article 22 - Les engagements de l'ASA du Canal Saint Julien

Outre son engagement en tant que maître d'ouvrage d'actions relevant du contrat, l'ASA du Canal Saint Julien s'engage à :

Pour sa mission de portage et d'animation du Contrat de Canal :

- Assurer le suivi, la coordination et l'animation du Contrat de Canal,
- Centraliser et mettre à disposition, de façon homogène et régulière, toute information utile au bon fonctionnement du Contrat,
- Assurer le secrétariat technique et administratif de l'assemblée plénière, du comité de pilotage, des commissions de travail thématiques.

Pour l'ensemble de ses autres missions en adéquation avec les objectifs stratégiques du Contrat de Canal :

- Assurer pleinement les missions prévues par ses statuts
- Assurer la pérennité financière de l'ASA
- Assurer une desserte en eau satisfaisant les usages associés ;
- Gérer l'ouvrage ;
- Trouver collectivement des solutions afin de conserver le réseau en bon état ;
- Assurer la prise en compte et l'intégration des conséquences environnementales des projets concernant les ouvrages hydrauliques ;
- Confirmer et développer la communication à l'égard des adhérents et des partenaires ;

L'ASA du canal Saint-Julien mettra en œuvre les opérations inscrites au contrat de canal n°2 dont elle est maître d'ouvrage, dans la limite de ses disponibilités financières.

Article 23 - Les engagements des maîtres d'ouvrages

La maîtrise d'ouvrage des opérations inscrites dans le présent contrat de canal n°2 peut être assurée par différents porteurs. Ceux-ci sont précisés dans chacune des fiches actions.

Les différents maîtres d'ouvrages des opérations inscrites au Contrat de Canal donnent leur accord sur le contenu et la programmation des opérations dont ils sont porteurs et s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser ces opérations dans les délais fixés par l'échéancier. Ils gardent la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique et financière des opérations dont ils sont porteurs.

Chaque maître d'ouvrage :

- Effectuera directement la demande de subvention auprès des partenaires financiers identifiés, en précisant son inscription au Contrat de Canal ;
- Transmettra à l'ASA du Canal Saint Julien, structure porteuse de la démarche, le bilan des opérations menées et proposées pour l'année suivante en conformité avec le document de programmation du Contrat de Canal ;
- Présentera devant le Comité de Pilotage l'état d'avancement des opérations dont il est le porteur.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrages publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrages avant démarrage des actions.

Par leur délibération, les maîtres d'ouvrages donnent leur accord de principe sur les objectifs du Contrat de Canal, sur le contenu et la programmation des opérations du Contrat de Canal dont ils seront porteurs.

Article 24 - Les engagements entre les collectivités locales et l'ASA du Canal Saint Julien

L'ASA du Canal Saint Julien, les communes et leurs groupements signataires s'engagent à coopérer et à mettre en œuvre les solutions permettant :

- De préserver et développer le canal ;
- De préserver les aménités positives liées au canal ;
- D'économiser l'eau potable.

► Modalités d'échanges et de coopération entre le Canal et les collectivités locales.

Les communes signataires et leurs groupements s'engagent à :

- Informer et associer l'ASA du Canal Saint Julien aux projets d'aménagement structurants de leur territoire ;
- Informer et requérir un avis de l'ASA du Canal Saint Julien dans le cadre de la constitution des documents d'urbanisme de type SCoT et PLU et notamment y faire figurer le tracé du réseau et les raccordements au réseau d'irrigation du Canal Saint Julien et faire référence aux statuts de l'ASA : droits et obligations des adhérents et règles permettant de protéger les ouvrages.

L'ASA du Canal Saint Julien s'engage à :

- Informer et associer les communes sur ses propres projets ;
- Mettre à disposition des communes les données relatives au canal (tracé du réseau, périmètre de l'ASA, ...) et leur transmettre toutes les données dont elles auraient besoin, du moment où les gestionnaires du Canal en disposent ;
- Etudier chaque demande communale vis-à-vis des ouvrages et des emprises foncières de l'ASA du Canal Saint Julien.

Les communes signataires, leurs groupements et l'ASA du Canal Saint Julien s'engagent :

- En secteurs urbains et périurbains, à rechercher et mettre en œuvre de façon partenariale des solutions permettant de limiter les nuisances causées aux riverains liées à l'entretien du réseau.

► Préservation des ouvrages et du service d'irrigation / développement de la distribution d'eau brute

Les communes signataires et leurs groupements s'engagent à :

- Respecter et préserver les emprises foncières de l'association syndicale ainsi que les ouvrages dans le cadre des documents et décisions d'urbanisme ;
- Informer et requérir un avis de l'association gestionnaire du Canal dans le cadre de l'instruction des permis de construire et de lotir se situant sur le périmètre de l'ASA du Canal Saint Julien ;
- Joindre l'avis du Canal au permis de construire et de lotir ou le transmettre séparément aux dépositaires des permis ;
- Envoyer aux dépositaires des permis une fiche-type qui sera fournie par l'ASA du Canal Saint Julien et qui précisera notamment les droits et les obligations des adhérents du Canal ;
- Considérer le réseau du Canal Saint Julien au même titre que les autres réseaux d'équipements (eau potable, électricité, ...) et poser le principe d'inscription dans les documents d'urbanisme de la création par les promoteurs d'un double réseau et du raccordement au réseau d'irrigation de l'ASA du Canal Saint Julien pour les parcelles inscrites dans le périmètre ;

- Soutenir la création d'un réseau de distribution d'eau brute à partir du Canal Saint Julien pour tout lotissement ou toute construction (par les aménageurs et lotisseurs).

L'ASA du Canal Saint Julien s'engage à :

- Répondre dans un délai maximal de 4 semaines à la demande d'avis des communes sur les permis de construire et de lotir ;
- Veiller au maintien des réseaux de desserte et à la réalisation des accès à l'eau brute lors des divisions des parcelles engagées.

▶ **Prises en compte des services rendus indirects des canaux**

Les communes signataires et leurs groupements s'engagent à :

- Prendre en considération les effets indirects de l'irrigation gravitaire sur le soutien des nappes phréatiques et sur le drainage des eaux pluviales lors d'un changement d'utilisation des terres en irrigation gravitaire, en prévoyant des mesures compensatoires, si les études, approuvées par les communes, en confirment les besoins ;
- Aborder le principe d'une éventuelle participation des collectivités au budget annuel de l'ASA et en contrepartie participer aux décisions prises (FA II.3) s'il est identifié que les canaux assurent des aménités (comme la recharge de la nappe, le maintien du cadre de vie et des espaces naturels remarquables, l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement, etc.) sur les secteurs identifiés dans la FA II.2.

Les communes signataires, leurs groupements et l'ASA du Canal Saint Julien s'engagent à :

- Etudier de façon globale les rôles des canaux dans l'évacuation des eaux pluviales.
- Définir sur cette base une politique commune ;
- Dans le cadre de cette politique arbitrer pour la régularisation ou la suppression des rejets existants ;
- Prévoir, à travers des conventions de rejet, des aménagements pour limiter les impacts quantitatifs, qualitatifs et d'érosion des berges ;
- Sur les secteurs à moderniser, mener de façon collective, une action de repérage et de définition des modalités de gestion des filioles jouant un rôle dans la collecte pluviale et le drainage des terres.

L'ensemble de ces dispositions sera pris en conformité avec la réglementation.

Article 25 - Les engagements entre les gestionnaires de milieux aquatiques et l'ASA du Canal St Julien

Les gestionnaires de milieux aquatiques signataires s'engagent à :

- Contribuer à améliorer la connaissance des interactions entre les milieux naturels et le réseau du canal,
- Contribuer à la définition des besoins d'apport d'eau du Canal des milieux aquatiques du territoire,
- Informer et associer l'association gestionnaire du Canal aux projets hydrauliques et en rivière ayant un lien avec le Canal.

L'ASA du canal Saint Julien s'engage à :

- Informer et associer les gestionnaires de milieux aquatiques aux projets hydrauliques ayant un lien avec les rivières,
- Fournir aux gestionnaires de milieux aquatiques toutes les informations à disposition du Canal permettant de mieux caractériser les liens entre le canal et des milieux naturels (localisation des restitutions, débits, période, ...).

Article 26 - Les engagements de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur valide les objectifs du Contrat de Canal de Saint Julien n°2 et prend engagement de principe favorable pour aider à l'atteinte des objectifs définis dans les actions du Contrat de Canal, notamment au titre de sa politique d'hydraulique agricole.

La Région contribuera prioritairement au financement des opérations prévues dans le Contrat de Canal, conformément à sa politique d'intervention et à ses critères d'attribution en vigueur à la date de décision de l'aide sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés. Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers annuels correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet.

La Région intervient notamment selon les cadres d'intervention fixés :

- Par délibération n°17-509 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant les cadres d'intervention en faveur de la gestion intégrée des milieux aquatiques et humides et de la gestion de la ressource en eau, et approuvant une stratégie régionale renouvelée sur l'hydraulique, la ressource en eau et les milieux aquatiques un projet d'avenir ;
- Par délibération n°17-867 du 20 octobre 2017 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention en faveur de l'hydraulique agricole, relatif à l'irrigation au service de la compétitivité de notre agriculture.

Le Plan Climat 2 « Une COP d'avance » de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur comporte un objectif 12 « Une ressource en eau maîtrisée et des milieux aquatiques préservés » auquel les opérations et la démarche de contrat de canal répondent.

La Région, Autorité de Gestion des crédits européens du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), pilote la mise en œuvre des mesures de PDR (Programme de Développement Rural) en faveur de l'hydraulique agricole qui permettent de financer les projets d'investissement :

- Mesure 4.3.1 « Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues collinaires »
- Mesure 4.3.2 « développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole »

Pour être financées dans ce cadre, les actions à caractère agricole du volet 1 devront être présentées aux appels à projets publiés par la Région pour ces mesures. La programmation d'opérations dans le cadre du PDR pourra mobiliser des fonds FEADER, potentiellement co-financés par des budgets de la Région conformément aux délibérations précitées. La Région en tant que gestionnaire de la mesure sera guichet unique des demandes de subvention.

Si la Région valide l'intégralité du contenu du Contrat de Canal, son engagement financier ne porte que sur les trois premières années (2021 à 2023). L'engagement pour la période 2 (années 2024 à 2026) sera présenté au vote des élus régionaux à l'issue du bilan de mi-parcours du contrat de canal. S'il y a lieu de réaliser un avenant suite à ce bilan, la Région se prononcera alors sur le contenu de cet avenant.

Outre les financements qui pourront être attribués dans le cadre du PDR, la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à un montant prévisionnel de 52 000 €.

Conformément à son cadre d'intervention en faveur de l'hydraulique agricole voté en 2017, la Région pourra porter son taux d'aide à 40% prévu pour les actions programmées dans un contrat de canal, pour les deux actions suivantes :

- Fiche action II.2 : Diagnostic autour de l'impact de la modernisation des réseaux sur les milieux naturels et les aquifères
- Fiche action IV.1 : Mettre en valeur le poids agricole et socio-économique des aménagements de desserte en eau brute et des canaux de Cabedan-Neuf et de Saint-Julien sur le territoire et développer une stratégie de communication

La Région participera aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat de Canal. Pour ce faire, elle :

- transmettra à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant les objectifs ou le déroulement du Contrat ;
- informera les partenaires du Contrat des évolutions de ses modes d'intervention ;
- apportera un soutien technique et méthodologique à la structure coordinatrice.

Article 27 - Les engagements du Département de Vaucluse

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le Conseil départemental de Vaucluse souhaite rester un partenaire actif de la démarche des Contrats de Canaux initiée en Vaucluse dès 2009. Acteur de la structuration et du développement des réseaux d'irrigation en Vaucluse depuis de nombreuses années, le Département, inscrit son soutien dans le cadre de sa stratégie « 2025/2040 ». Notamment l'axe 1 qui vise à accompagner le développement autour de l'identité du Vaucluse et l'axe 2 qui a pour objectif de préserver les ressources du territoire. C'est enfin sur la base de la stratégie « irrigation 2028 » et ses modalités de mise en œuvre que l'intervention du Département en tant que financeur favorisant les démarches de Contrat de Canal s'inscrit.

Le Département de Vaucluse valide les objectifs du Contrat de Canal Saint Julien et prend un engagement de principe à :

- Concourir au financement des opérations en fonction des critères et priorisation en vigueur et de ses disponibilités financières lors du dépôt de chaque dossier. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Conseil Général, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat et nécessiteront une validation pour chaque dossier par les instances délibératives du Département,
- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant les objectifs ou le déroulement du Contrat,
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- Informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention,
- Apporter en fonction de ses compétences et de ses disponibilités un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Article 28 - Les engagements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse prend acte du contenu du Contrat de Canal de Saint Julien n°2 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat sur une période couvrant les années 2021 à 2023, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières. L'engagement pour la période 2 (années 2024 à 2026) fera l'objet d'une nouvelle décision du Conseil d'administration.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 11^{ème} programme et ses délibérations d'application, en vigueur lors de l'élaboration du contrat et au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2021 à 2023 (maximum 3 ans) ne pourra excéder un montant total d'aide de **569 500 €**, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions hors opérations relevant du domaine concurrentiel agricole dont l'éligibilité et la recevabilité dépendent des appels à propositions du Programme de Développement Rural Régional.

Dans le cadre du présent contrat, l'agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

► **Garantie de financement et de taux d'aides**

L'agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus de la phase 1 (2021-2023) dans les fiches actions qui ne relèvent pas du domaine concurrentiel agricole, pour la durée du contrat, sur les opérations retenues et éligibles du programme, et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au Contrat.

Les financements de l'agence dans le domaine concurrentiel agricole sont accordés dans le respect de l'encadrement européen et en lien avec les Régions. Les aides de l'agence attribuées dans le cadre des PDRR (Programme de Développement Rural Régionaux) viennent systématiquement en complément de crédits du FEADER ou autres financeurs. Les montants indiqués dans les fiches actions ne sont qu'à titre indicatif.

Tableau des opérations de la phase 1 (2021-2023) qui n'ont pas de subventions déjà attribués et hors P.D.R.R.

Volet	N° Fiche Action	Intitulé de la Fiche Cadre ou Action	Année	Coût opération € H.T.	AE RMC %	AE RMC
I	I.1.2	Modernisation des irrigations urbaines et péri urbaines de Cavailon par la mise sous pression des réseaux gravitaires– Branche Sud Tranche 6	2021	600 000	55%	330 000
I	I.4	Suivi de la répartition des eaux	2022	30 000	50%	15 000
I	I.4	Suivi de la répartition des eaux	2023	30 000	50%	15 000
I	I.5	Etude de modernisation de la prise du plan oriental	2022	30 000	50%	15 000
II	II.2	Diagnostic autour de l'impact de la modernisation des réseaux sur les milieux naturels et les aquifères	2021	30 000	40%	12 000
II	II.4	Etude de faisabilité en vue du rétablissement de la continuité hydraulique et écologique au droit des seuils de fugueyrolles et du plan oriental	2021	60 000	50%	30 000
V	V.1	Actions d'information et de sensibilisation autour du canal St Julien et du contrat de canal	2021	15 000	50%	7 500
V	V.2	Fonctionnement et Equipement de la structure de gestion pour le Contrat de canal	2021	110 000	50%	55 000
V	V.2	Fonctionnement et Equipement de la structure de gestion pour le Contrat de canal	2022	90 000	50%	45 000
V	V.2	Fonctionnement et Equipement de la structure de gestion pour le Contrat de canal	2023	90 000	50%	45 000

Article 29 - Les engagements de l'Etat

L'Etat participera au financement de l'opération « Modernisation du réseau gravitaire du Plan Oriental – Les Fayardes » dans le cadre du plan de relance.

L'Etat s'engage à traduire en actes administratifs les décisions relatives aux apports d'eau des canaux pour l'amélioration des milieux aquatiques locaux qui seront prises dans le cadre du protocole de gestion de la ressource en eau.

Dans le cadre de ses missions d'urbanisme, l'Etat s'engage à veiller à la prise en compte des réseaux des canaux dans les documents d'urbanisme et globalement dans les projets d'aménagements du territoire.

Article 30 - Les engagements sur les quatre documents du Contrat de Canal :

En signant le présent Document Contractuel, chaque signataire s'engage sur les documents constitutifs du dossier définitif du Contrat de Canal :

- Rappel du contexte
- Document contractuel
- Programme d'opérations
- Protocole de gestion

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210608-2021CS41-DE

Document réalisé par l'Association Syndicale du Canal Saint Julien

631 avenue Pierre Grand

84300 CAVAILLON

Tél : 04 90 78 00 59 – Fax : 04 90 78 68 95

Avec le soutien financier de :

